

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 44

DELIBERATION  
n° 2021 - 3 - 08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents** : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés** : Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Béatrice JUSTIN.

**Pouvoirs** : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET.

Séverine BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

**Taux de fiscalité pour l'exercice 2021**

Le budget primitif 2021 a été élaboré avec le maintien des taux votés en 2020.

Il est rappelé que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

La suppression du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les EPCI par une fraction de la TVA nationale.

La loi de finances 2021 prévoit par son article 4 la diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels entraînant une baisse du produit fiscal de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et de la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti).

Cette baisse de produit fera l'objet d'une compensation versée par l'ETAT.

Il est proposé au Conseil de ne pas modifier les taux de la fiscalité communautaire pour l'exercice 2021.

Au regard de la notification des bases fiscales pour l'exercice 2021 transmise par la Direction Départementale des Finances Publiques, la fiscalité pour 2021 s'établirait comme suit :

Impôts et taxes	Bases fiscales notifiées	Evolution par rapport à 2020	Proposition de Taux 2021	Produit fiscal attendu
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	17 266 816 €	4,28%	23,05%	3 980 001 €
<i>Dont bases taxées</i>	<i>13 844 000 €</i>		<i>23,05%</i>	<i>3 191 042 €</i>
<i>Dont Bases exonérées entreprises industrielles et compensées</i>	<i>3 422 816 €</i>		<i>Compensation</i>	<i>788 959 €</i>
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	82 880 656 €	2,19%	2,56%	2 121 745 €
<i>Dont bases taxées</i>	<i>80 153 000 €</i>		<i>2,56%</i>	<i>2 051 917 €</i>
<i>Dont Bases exonérées entreprises industrielles et compensées</i>	<i>2 727 656 €</i>		<i>Compensation</i>	<i>69 828 €</i>
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 580 600 €	-0,23 %	1,86%	29 388 €
<b>TOTAL PRODUIT DE LA FISCALITE (chap.73)</b>				<b>5 272 347 €</b>
<b>TOTAL PRODUIT DES COMPENSATIONS (chap.74)</b>				<b>858 787 €</b>
<b>PRODUIT TOTAL</b>				<b>6 131 134 €</b>
<i>Rappel produit notifié en 2020</i>				<i>5 922 201 €</i>

**Le Conseil Communautaire,  
 Dûment convoqué,  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le BP 2021,  
 Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,  
 Vu le rapport,  
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de fixer les taux de fiscalité communautaire ainsi que les produits attendus pour l'année 2021 comme suit :**

Impôts et taxes	Bases 2021	Taux 2021	Produits 2021
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	13 844 000 €	23,05%	3 191 042 €
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	80 153 000 €	2,56%	2 051 917 €
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	1 580 000 €	1,86%	29 388 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 272 347 €</b>

**Article 2 : DIT que ces taux seront appliqués aux bases notifiées au titre de l'année 2021 (état 1259 FPU), transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.**

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 AVR. 2021**
- de l'affichage le : **16 AVR. 2021**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **16 AVR. 2021**

**Givrand, le 13 avril 2021**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*